

## GarantiePlus - Conditions Générales

Kawasaki garantit les produits bénéficiant d'une garantie étendue contre tout défaut de fabrication pendant une durée supplémentaire de 24 mois à compter de la date d'expiration de la garantie d'origine. Les produits suivants sont exclusivement couverts pour un usage privé\*.

Motos pour réseau routier\*\*

\* Usage privé – un utilisateur privé est défini comme “toute personne dont les actes ne sont pas liés à son secteur d'activité, son entreprise ou sa profession”.

\*\* Motos pour réseau routier – seuls les modèles vendus par KME comme prévu pour le réseau routier sont couverts. Les modèles non prévus pour le réseau routier tels que les modèles KLX110, ou tous les modèles KX qui ont pu être enregistrés pour un usage routier par des particuliers ou des concessionnaires, ne sont pas couverts par la présente garantie.

### CLAUSES ET CONDITIONS DE LA GARANTIE

**IMPORTANT** : veuillez à lire ces clauses et conditions et vous assurer qu'elles sont comprises. Pour toute question, veuillez contacter votre concessionnaire Kawasaki.

Veuillez noter la signification des termes suivants utilisés tout au long de ce document :  
« Kawasaki » = Kawasaki Motors Europe N.V, « Concessionnaire » = Concessionnaire agréé Kawasaki officiel pour le groupe de produits concerné.

Cette garantie contient des obligations et des exclusions qui concernent Kawasaki Motors Europe N.V. et non les concessionnaires.

Rien dans le présent document ne doit être considéré comme constituant un contrat entre Kawasaki et l'un quelconque de ses concessionnaires agréés ou le personnel de ces derniers.

Au titre de la réglementation sur la consommation dans l'Union Européenne, vous disposez de droits légaux inclus dans les lois régissant la vente de marchandises aux consommateurs (utilisateurs privés). Cette garantie ne réduit ni n'affecte en rien les droits légaux de l'acquéreur.

**Remarque** : La garantie fournie par Kawasaki ne s'applique qu'aux produits officiellement importés, vendus et distribués dans un des territoires couverts par Kawasaki Motors Europe N.V., via un concessionnaire agréé Kawasaki.

### EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

Kawasaki n'acceptera aucune responsabilité si, à l'appréciation de Kawasaki, la pièce ou les pièces nécessitent une réparation ou un remplacement en tant que conséquence directe des événements suivants :

- a. Modification par rapport à la spécification standard affectant le fonctionnement, la longévité ou la sécurité du produit ou de l'un quelconque de ses composants ou accessoires d'origine Kawasaki tels que :
  - i. Montage de pièces ou accessoires autres que des produits Kawasaki d'origine, sauf s'ils ont été recommandés ou homologués par écrit par Kawasaki.
  - ii. Modifications ou réglages non recommandés ou homologués par écrit par Kawasaki.
  - iii. L'installation des Kawasaki Racing Parts.
- b. Utilisation d'huiles de graissage, de carburant ou d'autres liquides (y compris les produits de nettoyage) non conformes aux recommandations présentes dans le manuel du propriétaire.

- c. Utilisation incorrecte, réparation incorrecte (ceci inclut le montage de pièces autres que des pièces d'origine); dommages dus à un accident ou à un incendie, contamination par de l'eau ou immersion dans l'eau.
- d. Détérioration et usure normale liées à l'utilisation. La garantie ne couvre pas les réglages d'entretien régulier ou le remplacement normal des fournitures (comme les huiles, liquides, bougies, filtres) ou les pièces sujettes à l'usure (comme les batteries, matériaux de friction des freins et embrayage, chaînes et courroies de transmission, pneus, câbles et roulements). Toutefois, de tels articles sont couverts si leur remplacement est requis par suite d'un défaut de fabrication ou de matière.
- e. Les compétitions et usages associés sont spécifiquement exclus des clauses et dispositions de la présente garantie.
- f. Tout dommage direct ou indirect résultant d'un accident ou d'une négligence ou d'une utilisation abusive par le conducteur.

La garantie peut ne pas s'appliquer si :

- a. L'entretien périodique n'est pas effectué par un concessionnaire agréé Kawasaki aux intervalles appropriés selon les indications figurant dans le manuel du propriétaire approprié. Une preuve de ces opérations d'entretien devra être produite, sur demande, au moment de la demande d'application de la garantie.

Il appartient au propriétaire de vérifier que le carnet d'entretien est tenu à jour par le concessionnaire assurant l'entretien. Il est également conseillé de conserver toutes les factures relatives à l'entretien et aux réparations dans l'hypothèse où ce livret serait égaré.

- b. Un problème rencontré n'est pas notifié à un concessionnaire Kawasaki dans un délai raisonnable, ou le produit n'est pas contrôlé correctement par ce concessionnaire.

Le propriétaire devra prendre toutes les dispositions possibles pour éviter d'autres dommages dès que le problème est perceptible. Tout dommage indirect résultant de la poursuite de l'utilisation du produit après l'identification d'un problème peut ne pas être couvert par la présente garantie.

## **DEMANDE D'APPLICATION DE LA GARANTIE**

Si vous rencontrez un problème avec votre produit couvert par la présente garantie, il convient de prendre les dispositions suivantes :

- a. Si le problème est susceptible de provoquer d'autres dommages, ou présente le moindre risque pour la sécurité, cessez d'utiliser votre machine immédiatement et demandez l'avis du concessionnaire Kawasaki le plus proche. Lorsqu'un problème se produit, il est essentiel d'en informer votre concessionnaire à la première occasion pour lui permettre d'en rechercher la cause. En tant que propriétaire du produit, vous devez veiller à prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir d'autres dommages directs ou indirects.
- b. Si le problème n'a aucune incidence sur le fonctionnement de votre machine, contactez votre concessionnaire Kawasaki et prenez rendez-vous pour faire contrôler le produit.
- c. Le concessionnaire contrôlera votre machine pour déterminer la cause du problème, en consultant Kawasaki au besoin. S'il juge que le problème a été provoqué par un défaut de fabrication, il adressera une demande d'application de la garantie à Kawasaki de votre part et, après acceptation par Kawasaki, effectuera gratuitement toutes les réparations nécessaires. Le concessionnaire vous réclamera également le carnet de garantie pour consultation.

Si vous rencontrez ce que vous considérez être un défaut de fabrication après l'expiration de la garantie, veuillez contacter votre concessionnaire agréé Kawasaki qui pourra, en fonction des circonstances, contacter Kawasaki pour une éventuelle assistance.

## DIVERS

**PANNE** - En cas de panne, il appartient au propriétaire de décider de confier le produit, pour suite, à un concessionnaire agréé Kawasaki.

Kawasaki ne sera pas responsable des coûts liés à la récupération du produit ou d'autres coûts liés au transport d'un produit jusqu'à une concession Kawasaki si, après examen par un concessionnaire Kawasaki, il s'avère que le problème ne résulte pas d'un défaut de fabrication.

En cas de vente ou de transfert du produit, le changement doit être notifié à Kawasaki dès que possible comme indiqué au paragraphe TRANSFERT DE GARANTIE.

**EXIGENCES D'ENTRETIEN** - Pour des détails sur le plan d'entretien et l'entretien régulier, reportez-vous au manuel du propriétaire.

**UTILISATION A L'ETRANGER** : Si vous envisagez de voyager dans d'autres pays sur, ou avec, votre machine, veuillez noter les points suivants.

- a. Avant de partir, vérifiez que le plan d'entretien est à jour. Il se peut que vous deviez faire réaliser le prochain entretien plus tôt en fonction de la longueur de votre itinéraire et de la durée de votre voyage.
- b. Contractez une assurance appropriée pour le voyage avec couverture des pannes.
- c. Prenez avec vous le livret de garantie ainsi que votre manuel du propriétaire.
- d. Si vous rencontrez des problèmes avec la machine, nous vous conseillons vivement de contacter le concessionnaire agréé Kawasaki le plus proche.
- e. Au besoin, vous pouvez contacter le distributeur national Kawasaki en utilisant les coordonnées figurant au dos de ce livret.

## GARANTIE POUR LES ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES D'ORIGINE KAWASAKI

Kawasaki garantit chaque pièce ou produit neuf contre tout défaut de fabrication pendant la période indiquée ci-après à partir de la date de vente d'origine par un concessionnaire agréé Kawasaki.

ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES D'ORIGINE KAWASAKI	PERIODES DE GARANTIE
Pièces détachées	6 mois
Accessoires : Equipement (monté sur le produit) Autres (vêtements, bagages et accessoires personnels)	24 mois 6 mois (sauf période plus longue spécifiée)

## PERIODE DE DISPONIBILITE DES PIECES DETACHEES

Les pièces détachées indispensables à l'utilisation de votre véhicule seront disponibles jusqu'à la fin d'une période de 5 ans minimum à compter de la sortie de l'usine du dernier véhicule de la série.

## CLAUSES ET CONDITIONS (ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES)

Les clauses et conditions de la garantie sont les mêmes que celles spécifiées dans le carnet de garantie pour les produits Kawasaki. Veuillez-vous y référer en prenant note du fait que les exclusions suivantes s'appliquent.

- a. La présente garantie ne s'applique pas dans les cas de réparation ou remplacement requis à la suite des événements suivants :
  - i. accident,
  - ii. mauvaise utilisation ou négligence,

- iii. absence d'entretien raisonnable et approprié,
  - iv. fixation ou montage incorrect,
  - v. réparations effectuées de façon incorrecte ou pièces de rechange montées de façon incorrecte,
  - vi. utilisation de pièces ou d'accessoires non conformes aux spécifications de Kawasaki,
  - vii. modifications non recommandées ou non approuvées par écrit par Kawasaki,
  - viii. usure et détérioration normales occasionnées par l'utilisation de la pièce ou de l'accessoire Kawasaki.
- b. Les cas suivants sont spécifiquement exclus des clauses et conditions de la présente garantie :
- i. Toute pièce ou accessoire Kawasaki monté ou utilisé sur une moto Kawasaki d'un modèle KX.
  - ii. Toute pièce ou accessoire Kawasaki utilisé sur un produit Kawasaki engagé dans une compétition.
  - iii. Toute pièce Kawasaki montée ou utilisée sur un produit d'un autre fabricant.
  - iv. Tout accessoire Kawasaki modifié pour être utilisé, ou monté, sur un modèle Kawasaki pour lequel il n'est pas conçu ou recommandé.
  - v. Tout accessoire Kawasaki modifié pour être utilisé sur un produit d'un autre fabricant.
  - vi. La main-d'œuvre pour le remplacement des pièces sous cette garantie, sauf si la pièce ou accessoire d'origine a été monté par un concessionnaire Kawasaki agréé.

## TRANSFERT DE GARANTIE

La garantie est transférable, à la discrétion de Kawasaki, sous réserve du respect des clauses et conditions énoncées dans le carnet de garantie.

Pour transférer la garantie à votre nom, merci de vous rapprocher de votre concessionnaire Kawasaki afin qu'il puisse mettre vos coordonnées à jour dans notre système intranet. Vous pouvez également nous écrire à Kawasaki, à l'adresse figurant au dernier paragraphe (Coordonnées du service clientèle Kawasaki), en copiant les indications portées sur l'étiquette de garantie et en nous précisant vos coordonnées complètes, la date d'achat et le kilométrage de la machine.

Les mêmes clauses et conditions s'appliquent au nouveau propriétaire mais il convient de remarquer que la garantie expire dans tous les cas après la période spécifique indiquée page 3 à partir de la date de vente à l'acquéreur d'origine. Si vous rentrez dans le cadre de **Garantie<sup>Plus</sup>** vous pouvez étendre la période de garantie. Plus de renseignements chez votre concessionnaire.

Détail disponible sur [www.kawasaki.fr](http://www.kawasaki.fr) rubrique " **Garantie<sup>Plus</sup>** "

## EXIGENCES D'ENTRETIEN

Les produits Kawasaki procure de meilleures performances avec un entretien régulier, et chaque modèle dispose d'un plan d'entretien dont le but est de vous permettre de conserver un niveau de performances optimal dans le temps.

Pour respecter les clauses et conditions de la garantie, le véhicule doit être entretenu par un concessionnaire agréé Kawasaki conformément aux plans d'entretien détaillés dans votre manuel du propriétaire. Une partie du carnet de garantie permet l'enregistrement des opérations d'entretien. Veillez à ce que votre concessionnaire applique son tampon sur la page concernée après chaque opération d'entretien. Nous vous recommandons de conserver toutes les factures relatives à l'entretien et aux réparations dans l'hypothèse où ce livret serait égaré.

**Votre responsabilité** : Un plan d'entretien serait incomplet sans votre propre participation active pour les contrôles quotidiens énumérés dans le manuel du propriétaire. Un nettoyage régulier est également essentiel et doit être entrepris aussi souvent que nécessaire, notamment en hiver, pour prévenir les dommages et la corrosion provoqués par le sel sur les routes ou d'autres dépôts néfastes.

**Entretien par le concessionnaire Kawasaki :** Les concessionnaires Kawasaki sont équipés d'un outillage spécial, de manuels et d'informations spécifiques à l'entretien, et disposent en outre d'un personnel formé par Kawasaki. Nous complétons ce dispositif par une assistance technique et un service de fourniture de pièces pour améliorer encore la qualité des prestations auxquelles vous pouvez accéder.

**Contrôle avant livraison :** L'historique d'entretien de votre machine commence avec la préparation et le contrôle du produit avant livraison. Votre nouvelle machine Kawasaki a été contrôlée et préparée avec soin par votre concessionnaire agréé conformément au plan de contrôle avant livraison (PDI, Pre-Delivery Inspection) publié par Kawasaki. Veuillez à vérifier que le produit livré correspond à vos attentes et que l'enregistrement PDI de la page suivante est correctement rempli et signé et que le concessionnaire vous a fourni un double du certificat PDI.

**Le premier entretien :** Nous considérons le premier entretien comme très important en début de vie d'un produit. Il est indispensable que cet entretien soit effectué par votre concessionnaire à l'échéance prévue.

**Entretien régulier :** Un entretien régulier est la clé du maintien de votre produit en parfait état de fonctionnement et devrait être confié à votre concessionnaire. Le plan d'entretien figurant dans votre manuel du propriétaire vous indique le type d'entretien requis, le moment auquel il faut le faire et détaille les travaux à effectuer.

**Remarque :** LES INTERVALLES D'ENTRETIEN DOIVENT ETRE RACCOURCIS LORSQUE LA MACHINE EST UTILISEE DANS LA BOUE, DANS LA POUSSIERE OU DANS D'AUTRES CONDITIONS DE PILOTAGE EXTREMES.

**Modèles ATV/UV utilisés dans une application commerciale :** Si votre machine est utilisée de façon intensive, nous vous recommandons de mettre au point un plan d'entretien approprié avec votre concessionnaire. Ce dernier pourra ainsi vous proposer un plan d'entretien programmé prenant en compte vos besoins particuliers. Il est important de remarquer que de telles applications peuvent nécessiter une augmentation de la fréquence d'entretien.

## COORDONNEES DU SERVICE CLIENTELE KAWASAKI

<b>FR</b>	BP7 78996 Elancourt Cedex, FRANCE	Tel: +33 (0)1 30.69.50.00 email: kmf_customer@kawasaki.fr
Les coordonnées de chaque pays peuvent être trouvés sur le site web de Kawasaki Europe :  <a href="http://www.kawasaki.eu">www.kawasaki.eu</a>  Cliquez sur "Kawasaki Dealers" et sélectionnez le pays désiré.		